

Le Patriote Français.

JOURNAL COMMERCIAL, LITTÉRAIRE ET POLITIQUE.

BUREAU

HONNEUR ET PATRIE!

PRIX

L'ABONNEMENT

JOURNAL,
Rue de las Cámaras n. 34.

Le PATRIOTE paraît tous les jours, le lundi excepté. On souscrit au bureau du PATRIOTE où on recevra les annonces, lettres et avis, depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir. Les lettres et paquets doivent être adressés FRANCO.

3 patacons par mois

MONTEVIDEO.

Janvier 11 1844.

Nous le savions déjà et les lettres que nous avons reçues de France nous confirment que les agents de Rosas paient à Paris un prix exorbitant à quelques journaux obscurs et délaissés pour vanter son système et les douceurs de son gouvernement. Cela ne doit surprendre personne, en cela il se montre très conséquent avec lui-même, puisqu'il stipendie à Buenos-Ayres des journaux écrits en français, en anglais, en espagnol pour faire son éloge, et vanter la douceur paternelle de son administration; il ne peut guère se dispenser d'en faire autant à Paris et à Londres. Dans ces deux grands centres de civilisation, de lumières et d'obscurantisme, d'opulence et de misère, il lui est facile de trouver quelques frélons affamés et parasites au milieu des abeilles laborieuses. Il lui est facile de rencontrer quelques gobe-mouches, qui n'ayant jamais perdu de vue les tours Notre-Dame ou les clochers de Westminster, vont répandre la miraculeuse nouvelle que sur les bords de la Plata, il existe un dictateur humain, doux, civilisateur, qui gouverne son pays avec un sceptre de fleurs, qui accueille et protège les étrangers, surtout les français, qu'il aime à l'égal de son peuple bien aimé, qui le chérit et l'admire.

O Badauds! ô Jobards!

Si cela n'était que ridicule nous serions les premiers à en rire; mais il importe de faire connaître au public comment on le trompe et quels sont les hommes chargés de ce trafic.

FEUILLETON.

LE CORRICOLO.

THOMAS ANIELLO.

(Episode.)

La place du Marché.

(Suite.)

Tout cela a duré cinq heures; en cinq heures tout le pouvoir espagnol a été anéanti, toutes les prérogatives du vice-roi détruites; en cinq heures un lazzarone en est venu à traiter d'égal à égal avec le représentant de Philippe IV, qui le fait roi à sa place en lui abandonnant la ville, et cette étrange révolution s'est accomplie sans qu'une goutte de sang ait été versée.

Mais là commençait pour Masaniello une tâche immense. Le pêcheur sans éducation aucune, le lazzarone qui ne savait ni lire ni écrire, le marchand de poisson qui n'avait jamais manie que ses rames et tiré que son filet, allait être chargé de tous les détails d'un grand royaume; il allait publier des ordonnances, il allait rendre la justice, il allait organiser une armée, il allait combattre à sa tête.

Le sieur Despouy que tous nos compatriotes de Montevideo et de Buenos-Ayres doivent connaître, arriva à Paris il y a, à peu près huit mois, il était porteur de cinquante mille patacons que lui avait remis Rosas, afin de gagner quelques hommes politiques, mais surtout les journaux français.

Vivement recommandé, par son patron, il se mit bientôt en rapport avec le ministre de Rosas D. Manuel Sarrautea; un aide de camp de ce ministre, un nommé Franc compléta ce trio, qui se mit en campagne pour tâcher de trouver un écrivain assez cupide, et un journal assez venal, pour prêter sa plume et ouvrir ses colonnes, à l'éloge du dictateur et du gouvernement de Buenos Ayres. Ils échouèrent comme cela devait être près des journaux et des écrivains indépendants qui repoussèrent avec indignation les propositions de ce trio infernal, et désespérant de gagner les écrivains patriotes, il se rejeta sur les valets de plume.

Parmi ces derniers, il en est un trop célèbre pour qu'il soit nécessaire de le nommer, la mort d'Armand Carrel, l'a immortalisé, le crayon de la caricature l'a illustré à jamais, son expulsion de la chambre des députés, l'affront public qu'il reçut à l'Opéra, indiquent assez que nous voulons parler du fondateur gérant, propriétaire du journal "la Presse" c'est donc à lui que s'adressa le trio Rosiste: c'était justice, car c'était bien à lui que revenait cette préférence, lui seul en était digne et il le prouva. Il promit donc d'ouvrir ses colonnes aux apologistes de Rosas, mais soit pudeur, ou tout autre motif, aucun des redac-

teurs ordinaires de cette feuille ne voulut se charger de cette turpitude.

Le trio infernal se remit en marche et finit par découvrir un jeune écrivain sans conviction politique, qui avait écrit dans un petit journal de province, et se trouvait en ce moment sans emploi à Paris, la proposition lui fut faite, accompagnée de dix mille francs, il accepta, tendit la main et se frappa le front, il n'avait jamais fait d'autre voyage, que celui de l'Alsace sa patrie à Paris, qu'importe? les patacons sont là, sa verve s'allume, l'inspiration arrive, et les fameuses "lettres sur l'Amérique du Sud," ont vu le jour.

Le journal "la Presse" fidèle à ses principes se charge de les publier à raison d'un franc la ligne, on tire un grand nombre d'exemplaires que l'on fait payer en plus, on en inonde Paris et la province, on embouche la trompette de l'annonce, du puff et de la réclame et le tour est fait.

Nous verrons sans doute bientôt ces fameuses lettres, et nous apprendrons comment sans avoir jamais mis le pied dans un bateau ou peut écrire l'histoire de l'Amérique du Sud.

Dix mille francs l'éloge de Rosas et de son administration, ce n'est pas cher! un franc la ligne pour insertions au milieu des ordures de "la Presse" c'est bien payé!

Nous regrettons de n'avoir ni le talent ni l'esprit nécessaires pour traduire l'ouvrage de M. Jose Indarte, qui a écrit aussi l'apologie de Rosas, mais d'une manière plus veridique, comme quelqu'un qui a vu l'original de pres, ce qui sans doute rend le portrait ressem-

Rien de tout cela n'effraya Masaniello; il étendit son regard calme sur lui et autour de lui, puis aussitôt il se mit à l'œuvre.

Le premier usage qu'il fit de son autorité fut d'ordonner la mise en liberté des prisonniers qui n'étaient détenus que pour contrebande ou pour amendes imposées par la gabelle. Au nombre de ces derniers, on se le rappelle, était la propre femme du dictateur. Ces prisonniers délivrés, vinrent le joindre immédiatement au palais du vice-roi.

Alors, accompagné par eux, escorté par sa troupe, il se rendit sur la place du Marché, fit publier à son de trompe l'abolition des impôts et l'ordre à tous les hommes de Naples, depuis dix-huit jusqu'à cinquante ans, de prendre les armes et de se réunir sur la place. Cette ordonnance fut dictée par Masaniello et écrite par un écrivain public, et Masaniello, qui, comme nous l'avons dit, ne savait pas signer, appliqua audessous de la dernière ligne, en guise de cachet, l'amulette qu'il portait au cou, et qui de ce moment devint le seing de ce nouveau souverain.

Puis, comme sa première milice était déjà divisée en

quatre troupes, il donna aux trois troupes qui n'étaient pas sous son commandement des chefs pour les diriger. Ces chefs étaient trois lazzaroni de ses amis, et qui se nommaient Cataneo, Renna et Ardizzone. Ils furent chargés de se rendre, chacun dans un quartier opposé, et de veiller à la sûreté de la ville. Les trois troupes se rendirent à leur poste, et Masaniello demeura sur la place du Marché, à la tête de la sienne, attendant le résultat de l'ordre qu'il avait donné pour la levée en masse.

L'exécution de cet ordre ne se fit pas attendre. Au bout de deux heures, cent trente mille hommes armés entouraient Masaniello. Chacun s'était rendu à l'appel sans discuter un instant le droit de celui qui les appelait. Seulement la corporation des peintres avait demandé à s'organiser en compagnie particulière sous le nom de compagnie de la mort, et comme cette demande avait été faite à Masaniello par un ancien lazzarone qu'il aimait beaucoup, cette demande fut accordée. Ce lazzarone, ami de Masaniello, qui s'était chargé de la négociation, était Salvator Rosa.

Alors, Masaniello pensa que la première chose à ait

blant. Il serait curieux d'en faire hommage au fondateur de "la Presse" qui se ferait "un devoir" de le publier, toujours à un franc la ligne, pour faire pendant aux "lettres sur l'Amérique du Sud."

Le jeune écrivain qui les a écrites a cache son nom, et il a bien fait, il ne devait pas être jaloux de l'accoler à ceux de "Rosas, Despouis, Manuel Sarratea, Franc et Emile de Girardin."

Monsieurs le rédacteur,

Dans votre numéro en date du 10 janvier, vous avancez que je suis allé au camp du Cerrito pour m'engager au service du général Oribe. Je donne à votre assertion le démenti le plus formel, car je n'ai pas quitté un seul instant Montevideo.

Tous les faits que vous articulez contre moi sont complètement faux, et les motifs de ma démission sont mal interprétés.

Je suis étonné Monsieur, que votre bonne foi ait été égarée par des rapports calomnieux, et je compte que vous insérerez loyalement cette juste réclamation sans y changer un seul mot.

Votre serviteur.

Pedro Pallas.

C'est par erreur que nous avons indiqué M. Pallas comme s'étant embarqué avec le sieur Bruland.

On vous a assuré qu'il a quitté le service de l'Hôpital des Volontaires, parce que M. le colonel s'est plaint que la table était servie avec trop de profusion, mais il est resté à Montevideo.

Si ce n'est pas là le vrai motif de sa sortie de la Légion M. Pallas est prié de nous le faire connaître.

DOCUMENTS OFFICIELS.

DEUXIEME PARTIE.

(Suite et fin.)

No. 6.

(Traduction littérale.)

MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES.

Montevideo le 22 avril 1843.

M. le consul,

J'ai communiqué à mon gouvernement la note que V. S. m'a fait l'honneur de m'écrire, le 10 courant, dans laquelle, après avoir rapporté la réunion de Français qui a eu lieu le 9 courant dans la barraca de Fidis, V. S. ajoute que cette réunion portait des drapeaux qui "aux yeux de ceux qui les ont vus paraissaient être français" en même temps V. S. rappelle l'assurance que j'eus l'hon-

neur de lui donner, ainsi qu'à M. l'amiral Massieu de Clerval, de ce que le gouvernement ne pourrait permettre qu'on abusât du pavillon français; et V. S. finit en sollicitant que le gouvernement ordonne que le corps des Volontaires Français ne se présente plus avec un drapeau qui a évidemment les couleurs de la Nation Française, qu'il fasse laisser à ces individus, qui forment ce corps, la cocarde française et qu'il leur retire leurs certificats d'inscription sur les registres du consulat.

Ayant été instruit de cette communication, le gouvernement m'a ordonné de répondre à M. le consul que, jusqu'à ce moment, il n'est point venu à sa connaissance que les Volontaires se soient réunis sous le pavillon français, mais précisément tout le contraire; que ces personnes dont M. le consul dit qu'il leur a paru être le drapeau français, se sont entièrement trompées; et il est déplorable que M. le consul, pour faire ses réclamations, n'ait point pris des informations plus exactes; car s'il les avait prises, on éviterait sans doute des plaintes sans fondements, dont le seul résultat est de relâcher insensiblement les liens d'amitié qui lient la France et la République, et que le gouvernement (je le dis haut et sincèrement) désire conserver et raffermir.

Quant à la prétention de ce que le gouvernement retire la cocarde française aux Volontaires, ainsi que les certificats de leur nationalité, M. le consul me permettra de lui dire qu'il ne peut comprendre sur quel principe de droit pratiqué entre les nations, ou de pure convenance, sa prétention étrange peut-elle être fondée.

Arracher à des citoyens français leur cocarde nationale, leur certificat de matricule, ce n'est pas moins que de les dépouiller de leur nationalité, de leur caractère de citoyens français; et je ne comprends pas. M. le consul, comment V. S. a pu croire que le gouvernement de la République Orientale soit une autorité compétente pour dénationaliser des citoyens français, et pour les dépouiller du certificat de leur nationalité. Des faits semblables

d'autres.

Le lendemain au matin tout était fini; les prisons de Naples étaient vides et tous les jugements exécutés.

Le développement que prenait la révolte, ou plutôt le génie de celui qui la dirigeait, épouvanta le vice-roi. Il envoya le duc de Matalone à Masaniello pour lui demander quel était le but qu'il se proposait et quelles étaient les conditions auxquelles la ville pouvait rentrer sous le pouvoir de son souverain. Masaniello nia que la ville fût révoltée contre Philippe IV, et, en preuve de cette assertion, il montra à l'ambassadeur tous les coins de rues ornés de portraits du roi d'Espagne, que, pour plus grand honneur, on avait abrités sous des dais. Quant aux conditions qu'il lui plaisait d'imposer, elles se bornaient à une seule: c'était la remise au peuple de l'original de l'ordonnance de Charles Quint, laquelle, à partir du jour de sa date, excluait pour l'avenir toute imposition nouvelle.

Le vice-roi parut se rendre, fit fabriquer un faux titre et l'envoya à Masaniello. Mais Masaniello, soupçonnant quelque trahison, fit venir des experts et leur remit l'or-

ne peuvent être que le résultat d'une sentence prononcée par l'autorité française, à laquelle la constitution et les lois françaises ont donné le droit de déclarer qu'un citoyen français a perdu sa nationalité, et je dois croire, pour l'honneur et la dignité du gouvernement français, qu'il ne vaudra point, dans aucun cas, déléguer cette haute faculté à un gouvernement étranger.

Mr. le Consul ne demande point au gouvernement la déclaration de ce que les volontaires ont perdu leur nationalité, mais l'exécution d'un fait déclaré par le code Français. En premier lieu, il n'appartient pas au gouvernement de la République de vérifier, et il n'est point compétent pour le reconnaître, si l'application, que Mr. le Consul fait des articles du code contre ses compatriotes, est exacte.

Mr. le Consul prétend que les volontaires qui se sont armés spontanément pour leur défense, ont perdu, par ce fait, leur nationalité. Les volontaires, au contraire, prétendent qu'ils la conservent, et ils en appellent au gouvernement du Roi. Celui de la République n'a point d'autorité pour reconnaître ni déclarer de quel côté se trouve la raison et le droit.

En seconde lieu, lors même que le gouvernement pourrait reconnaître que l'application du code, que fait Mr. le Consul contre ses nationaux, est exacte, il ne pourrait jamais se prêter à jouer le rôle d'exécuteur des résolutions du Consulat, jusqu'à retirer les signes distinctifs et les documents de nationalité aux personnes condamnées à la perdre par Mr. le Consul. Ce n'est point le rôle d'un gouvernement vis-à-vis des consuls de commerce; et je ne puis dissimuler à V. S. combien je sens amèrement de voir que Mr. le Consul de France ait prétendu que le gouvernement, près duquel il est accrédité, se convertisse en officier de justice, exécuter de ses résolutions.

Il appartient au gouvernement de la République de veiller à ce que aucun de ses citoyens ne porte ni signe distinctif, ni certificat, d'une nationalité étrangère, parce que c'est une transgression aux lois et à la juridiction de la République; mais il ne lui appartient pas de vérifier si les étrangers résidant portent le signe et ont le certificat qui leur correspond; seulement dans le cas où ces étrangers voudraient se prévaloir, contre le pays d'une nationalité supposée. Le reste dépend des consuls ou agents étrangers. Ils décideront, en tout cas, si l'individu qui réclame leur protection, avec un certificat d'immatriculation, a le droit de porter ce certificat. S'ils veulent ils le protégeront, sinon ils lui refuseront leur protection et il ne s'ensuivra aucun mal, aucun inconvénient, ni pour le pays, ni pour les étrangers y résidant.

Après avoir ainsi répondu à la note de Mr. le Consul, il me reste à ajouter, pour finir, que le gouvernement de la République regrette de se voir si fréquemment dans la nécessité de se refuser aux prétentions du consulat de France, parce que en général elles manquent de fondement, et même elles ont été plus d'une fois offensives à la dignité du gouvernement et aux relations qui existent entre les deux pays. Je profite de cette nouvelle occasion de saluer Mr. le Consul avec toute l'estime et la considération possible.

Le soussigné salue &c.

Santiago Vasquez.

Certifié conforme:

Juan A. Gelly.

donnance. Ceux-ci déclarèrent que c'était une copie et non l'original.

Alors Masaniello descendit de son échafaud, marcha droit au duc de Matalone, lui reprocha sa supercherie, puis, l'ayant arraché de son cheval et fait tomber à terre, il lui appliqua son pied nu sur le visage, après quoi il remonta sur son trône et ordonna que le duc fût conduit en prison. La nuit suivante le duc séduisit le geôlier à force d'or et s'échappa.

Le vice-roi vit alors à quel homme il avait affaire, et, ne pouvant le tromper, il voulut l'abattre. En conséquence il donna ordre à toutes les troupes qui se trouvaient au nord, à Capoue et à Gaète, au midi, à Salerne et dans ses environs, de marcher sur Naples. Masaniello apprit cet ordre, divisa son armée en trois corps, envoya ses lieutenants avec un de ces corps au-devant des troupes qui venaient de Salerne, marcha avec l'autre au-devant des troupes qui venaient de Capoue, et laissa le troisième corps sous le commandement d'Ardizzone pour garder Naples.

(La suite au prochain numéro.)

No. 7.

CONSULAT GENERAL DE FRANCE
A MONTEVIDEO.

Le soussigné Consul Général de Sa Majesté le Roi des Français à Montevideo, a reçu l'office que Son Excellence Monsieur le Ministre des relations extérieures lui a fait l'honneur de lui adresser le 22 de ce mois en réponse à sa note du dix du même mois.

Le soussigné proteste de la manière la plus formelle et la plus énergique contre les actes qu'il a relatés dans sa note précitée, et il en laisse l'appréciation ultérieure à son Gouvernement, auquel il envoie pour en juger par lui-même l'office de Monsieur le Ministre des relations extérieures, ainsi que le reste de la correspondance entre le Ministère Oriental, et le Consulat Général de France à Montevideo.

Le soussigné saisit cette occasion pour offrir à Son Excellence, Monsieur le Ministre des relations extérieures, l'assurance de sa très haute considération.

Montevideo, le 24 avril 1843.

Théodore Pichon.

A Son Excellence Monsieur Don Santiago Vasquez, Ministre Secrétaire d'Etat au Département des Relations Extérieures.

N. 8.

CONSULAT GENERAL DE FRANCE
A MONTEVIDEO.

Le soussigné, consul général de France à Montevideo, a reçu de son chef ordre de son gouvernement de prescrire à ses compatriotes la neutralité que le gouvernement lui-même entend garder au milieu des luttes qui déchirent ces contrées, et de retirer la protection du pavillon Français à tous ceux qui, nonobstant sa défense expresse, prendraient les armes dans ce pays, ou sous d'autres rapports manqueraient gravement à leurs devoirs envers la France et son représentant à Montevideo.

En conséquence, le soussigné se trouvant dans le devoir d'insister, de nouveau, auprès de ses compatriotes égarés, pour les faire rentrer dans l'attitude qu'ils n'auraient pas dû quitter, a l'honneur de s'adresser à son Excellence Monsieur le Ministre des Relations Extérieures, afin que les insignes aux couleurs françaises soient immédiatement retirés au corps organisé au mois d'avril dernier sous le nom de Légion Française, malgré les réclamations du soussigné, et au mépris des lois de la France et des ordres de son gouvernement.

En priant son Excellence, Monsieur le Ministre des Relations Extérieures de mettre dans le plus bref délai sous les yeux de son gouvernement la demande qui lui est faite par le soussigné, celui-ci doit aussi exprimer le désir d'obtenir une réponse prompte et satisfaisante.

Le soussigné profite de cette occasion pour offrir à son Excellence Monsieur le Ministre des Relations Extérieures les assurances de sa très haute considération.

Montevideo, le 10 septembre 1843.

Théodore Pichon.

A son Excellence Monsieur Don Santiago Vasquez, Ministre secrétaire d'Etat au Département des Relations Extérieures de la République Orientale de l'Uruguay.

N. 9.

Traduction littérale.

MINISTRE DE RELATIONS EXTERIEURES.

Le soussigné, ministre secrétaire d'état au département des relations extérieures, a porté à la connaissance de son gouvernement la note que M. le consul général de France lui a fait l'honneur de lui adresser, le 10 courant, sur la prescription de neutralité qu'il doit imposer à ses compatriotes d'après des ordres exprès de son gouvernement par suite desquels il s'adresse à celui de la République, afin qu'immédiatement la cocarde et les couleurs françaises soient retirées au corps organisé le mois d'avril dernier sous le nom de Légion Française.

En conséquence, le soussigné a reçu ordre de son gouvernement pour répondre, que les individus qui composent la légion, à laquelle se rapporte M. le consul, se sont réunis et organisés librement et spontanément dans le but

de défendre leur existence, le gouvernement n'a pu s'empêcher de donner et les armes qu'ils demandaient et les aliments durant leur service. Il ne leur a donné aucun insigne, et il ne se considère pas en droit de leur exiger l'abandon de ceux qu'ils ont adoptés, et que, d'après eux, ne sont point français.

Le gouvernement, M. le consul général, n'a et n'a point eu aucun intérêt dans le progrès de la Légion, et il n'y a eu d'autre influence que celle qui concerne pour l'armement. Il ne s'opposera d'aucune manière à ce que les individus qui la composent connaissent parfaitement les ordres du gouvernement français et les dispositions affichées au consulat, et c'est pour cela qu'il a fait savoir aux chefs de la Légion le contenu de la note, à laquelle j'ai l'honneur de répondre. Enfin, il ne permettra point qu'aucun individu serve dans la Légion contre sa volonté; mais, ces principes mis en pratique, le soussigné croit qu'il ne lui reste plus qu'à reproduire ce qu'il dit à M. le consul général, dans sa note du 22 avril dernier.

Le soussigné profite de cette occasion pour renouveler à M. le consul général l'assurance de sa parfaite considération.

Santiago Vasquez.

Certifié conforme :

Juan à Gelly.

Le Sénat et la Chambre des Représentants de la République Orientale de l'Uruguay, réunis en assemblée générale ont sanctionné la loi suivante.

Art. 1er. Le P. E. est autorisé à hypothéquer les rentes de la douane concernant l'exportation et l'importation maritime de l'année 1845 conformément à la loi du 15 juillet de l'année 1843.

2. Cette hypothèque devra être mise à exécution sans préjudice des droits accordés aux actionnaires et contractants de la susdite rente en l'année courante et selon ce qui sera établi par un contrat respectif.

3. Le droit total hypothéqué est destiné au seul et exclusif objet de payer les traités convenus par la loi du 29 octobre dernier.

4. Le Pouvoir Exécutif devra de préférence exiger le paiement en contrats qu'en monnaie.

5. L'hypothèque par contrats aura lieu en recevant ces documents pour sa valeur écrite de même que comme valeur métallique.

6. L'hypothèque se faisant par actions le propriétaire des titres en quantité suffisante pour établir une action principale aura droit d'être actionnaire.

7. Dans le cas de l'article précédent le P. E. pourra être actionnaire avec le total des actions que manquent pour atteindre au nombre désigné.

8. Pour la rente assignée par l'article 5 de la loi du 25 octobre de l'année antérieure le paiement du capital et intérêts des obligations versera mensuellement dans la caisse d'une commission chargée de cette responsabilité la quantité correspondante aux intérêts de chacun des actionnaires.

9. Cette commission opérera sa liquidation avant le 1er de chaque mois et en livrera le montant total à la caisse générale afin d'être joint avec les fonds destinés pour paiement des susdits objets.

10. L'argent comme les conventions donnés par un ou par plusieurs acquereurs de la susdite rente passera directement à la commission d'émissions pour être annulés et inutilisés ainsi que le prescrit les dispositions de la loi du 25 octobre de l'année passée.

11. Sont déclarés en vigueur les articles 11 et 12 de la loi précitée quant aux quantités prescrites par les articles 3 et 8 de la même année; elles doivent être destinées au paiement du capital et intérêts des obligations.

12. Restent annulés les articles 5, 6, 7 et 9 de la loi de 25 octobre.

13. Faites publier &c.

Salle des séances du Sénat en Montevideo le 3 janvier 1844

LORENZO JUSTINIANO PEREZ,

Vice-Président.

Juan Anastasio Lavandera,
Secrétaire.

Considérations sur le Traité du 29 octobre 1840.

(Suite.)

§ III.

Des relations plus suivies s'établirent dès lors entre le gouvernement de Corrientes, le général Lavalle et les agents de la France, ces derniers ne voyant plus aucun inconvénient à s'entendre avec le chef d'une province indépendante et à resserrer leur alliance avec elle. En conséquence, un grand nombre de notes importantes s'échangèrent; les ports de Corrientes furent ouverts au commerce; des navires de guerre français escortèrent en convoi les navires marchands de Corrientes; l'armée libératrice, montant déjà à plus de 2,000 hommes, reçut des secours nombreux des agents de la France en argent, en vivres, en armes, tandis qu'une force navale française croisait dans l'Uruguay pour maintenir les communications et faciliter l'envoi des objets nécessaires à l'armée.

La campagne de l'Entrerios ayant été ouverte le 27 février 1839, le général Lavalle demanda à ses alliés l'occupation du Parana, pour couper à cette province les secours de Buenos-Aires et protéger ses opérations. Une escadrille composée de six navires de guerre français occupa immédiatement cette rivière, se maintint en communication avec l'armée, la pourvut de ce dont elle avait besoin en poudre, balles et canons; établit des fortifications et des batteries à terre pour protéger l'embarquement des libérateurs sur l'une des rives, et leur débarquement sur l'autre; fit, en un mot, tout ce qu'eût fait une flotte argentine aux ordres du chef de l'armée, ou absolument comme si c'eût été une armée française combinée avec l'escadre.

Pendant que cette union, cette fraternité, cette alliance, dans l'acception rigoureuse de ce mot, régnait dans les opérations de la guerre, les agents de la France à Montevideo entretenaient des relations directes tant avec le gouverneur Ferré qu'avec les représentants du général Lavalle.

Ce dernier, suivant l'indication des agents eux-mêmes, avait délégué ses pouvoirs à une commission de cinq membres qui prit le nom de *commission argentine*, et qu'on eut soin de former spécialement d'hommes représentant toutes les opinions anciennes qui avaient divisé la république, afin de démentir par les faits l'idée que la France appuyait un parti dans la Plata. Le principal objet de cette commission fut de s'entendre avec les agents de la France en tout ce qui avait rapport à l'équipement, l'approvisionnement, l'entretien de l'armée, ainsi qu'à tout ce qui pouvait conduire au meilleur arrangement des affaires après la chute de l'ennemi commun. Cette commission s'entendait directement et d'office avec l'amiral Leblanc et avec M. Buchet-Martigny; elle eut occasion d'échanger un grand nombre de notes avec ces agents. La France mit à sa disposition des sommes considérables par l'intermédiaire de son représentant, à qui elle donnait en retour les pièces authentiques qui justifiaient de ces versements. Cette correspondance et ces pièces ont été mises aux mains du gouvernement français, qui non seulement a approuvé ce qui avait été fait, mais qui encore en a démontré la convenance dans les séances où il demanda aux chambres l'allocation nécessaire pour payer ces dépenses.

Les faits rapportés jusqu'ici n'ont pas besoin d'être appuyés sur des pièces, ils sont de complète et irrécusable notoriété. Ces faits, la correspondance des agents français avec le gouvernement de Corrientes, et avec la commission siégeant à Montevideo, prouveront à tous les yeux, et prouveront toujours à tous ceux qui y mettront de la bonne foi, l'existence d'une alliance revêtue de tous les caractères qui l'établissent.

(La suite à demain.)

Les personnes qui ont assisté à la représentation française, du 29 décembre, qui n'ont pas encore acquitté leur souscription, sont priées de la faire remettre au bureau du Patriote Français, pour être immédiatement versée aux hôpitaux qui en ont le plus pressant besoin.

AVIS DIVERS

AVIS.

Un soldat du 1er. Bataillon 5me Compagnie a eu le malheur de se noyer aujourd'hui, on prévient les individus qui le connaissent, qu'il existe à l'état major; une clé qui sans doute doit être celle de sa chambre.

AVIS.

Les personnes qui ont des comptes à régler avec le navire français *Creis-Quear*, qui doit partir dans quelques jours pour Bordeaux, sont priées de vouloir bien les présenter au domicile des consignataires, rue de Buenos-Ayres, n. 158, jusqu'à 9 heures du matin.

Les passagers sont aussi invités à venir régler le prix de leur passage, à la même heure et dans la même maison.

AVIS.

M. Pierre Oxandabarar ne pouvant vendre, ni aliéner ses biens de quelque manière que ce soit, jusqu'à conclusion des différends qui existe entre lui et Mme. Marie Germani, pour lequel il est appelé devant le tribunal supérieur, et ne possédant, pour tout bien reconnu, que trois vaches laitières, on prévient que tout ce qu'on fera avec le dit Oxandabarar sur ces vaches, sera nul et sans valeur aucune.

AVIS.

POUR BORDEAUX.

Partira pour la dite destination à la fin de ce mois, le trois mats barque française *Creis-Kear*, cap. Auguste Gravereau. Ce navire est neuf et d'une excellente marche il offre dans une dunette spacieuse toutes les commodités de rables pour les passagers.

Les personnes qui désireront prendre charge ou passage à bord, sont priées de s'adresser aux consignataires le M. Hir freres, rue de Solis numero 26 ou au cap. à bord.

ORGE.

Les personnes qui désireraient acheter soit pour volailles, soit pour chevaux, peuvent s'adresser à MM. Portal freres, rue Ituzingo, n. 32.

[Avis intéressant pour les bâtiments à vapeur.

Dans un des meilleurs ports de la République du Chili, province de la Concepcion de Penco, on a découvert une mine de charbon de pierre à cent mètres à peu près de l'Océan Pacifique. On peut transporter le charbon de la mine sur des chars jusqu'à accoster le bateau qui doit le recevoir, offrant aussi de grands avantages par sa proximité de la mer et la sécurité des navires. Cette découverte a été faite par un soldat qui faisait une escavation pour dérober un vol qu'il venait de commettre, et dans la compagnie duquel le soussigné est officier. On fit former la mine après en avoir extrait le charbon nécessaire pour faire divers ouvrages au parc d'artillerie du temps des Espagnols.

On met à la connaissance du public cette utile découverte afin qu'elle ne soit point ignorée, et qu'elle puisse parvenir aux yeux des entrepreneurs anglais, s'engageant le soussigné, à conduire les intéressés au point où se trouve cette mine.

J. F. P.

AVIS.

L'on a perdu depuis dehors le marché jusqu'à la rue du 25 Mai, une veste sans manche militaire de mérinos couleur, vert foncée avec les passepoils rouge l'on prie la personne qui l'aurait trouvée de la remettre, à cette imprimerie ou elle sera récompensée.

Nous recommandons à nos lecteurs et à tous ceux qui veulent étudier et connaître à fond le système politique du dictateur de Buenos-Ayres; l'ouvrage intitulé :

ROSAS Y SUS OPOSITORES.

PAR D. JOSE RIVERA INDARTE

Un vol in 8.° de 460 pages.

Contenant en quatorze chapitre l'histoire du debat sur le blocus de ce port par l'escadre de la "mas-horca", l'intervention anglo-française, les principales questions entre Rosas et les divers partis qui lui sont opposés depuis 1829 jusqu'à ce jour.

Les principaux actes de l'administration de D. Bernardino Rivadavia.

Augmente des biographies des généraux D. Fructoso Rivera, Paz, Lamadrid, Lopez; de M. le ministre Pacheco, de D. Jose Rivera Indarte, de Pedro Angelis, Nicolas Mariño et Juan Manuel Rosas, termine par les tables de sang.

Cet ouvrage fort recommandable, contient aussi d'excellentes citations de Jules Janin l'un des rédacteurs du Journal des Debats et le plus spirituel de nos feuilletonistes.

Se vend à la librairie de D. J. Hernandez.

AVIS.

EN CHARGE POUR LE HAVRE.

Passagers seulement.

Le joli trois mats barque française la Louise-Marie, cloué et chevillé en cuivre, d'une excellente marche, en ce moment en charge à Buenos Aires, partira pour le Havre de Grace, sous le commandement du capitaine Maugendre, du 20 au 25 janvier, et touchera à Montevideo pour y prendre quelques passagers de chambre, seulement, auxquels il garantit le meilleur traitement et toutes les commodités qu'on peut espérer de rencontrer à bord d'un navire construit pour le transport des passagers.

S'adresser pour les conditions du passage à ses consignataires MM. Isabelle et fils, rue de los Treinta y Tres numero 81.

ALMANACH

De la République Orientale de l'Uruguay.

Qui se publie depuis vingt ans à l'imprimerie de la Charité, vient de paraître à la même imprimerie pour l'année

1844.

Contenant les jours de la lune, le lever et le coucher du soleil; une infinité d'époques mémorables tant générales que particulières de l'Etat, la liste nominative des personnes qui forment le pouvoir, législatif, exécutif et judiciaire et autres chefs et employés du corps diplomatique et des agents étrangers près la République; une nomenclature de l'âge des monarques et des fêtes nationales des puissances qui ont des relations avec la République; la nouvelle nomenclature des rues par ordre alphabétique, et toutes les autres matières de coutume.

Se trouve en vente à l'imprimerie de la Charité et à la librairie de D. Pablo Domenech.

AU PAVILLON FRANCAIS.

Rue de Sarandi (autrefois St Charles), n. 309 et 311, vis à vis l'Etat-Major de de la Légion, on trouvera vins rouge de Bordeaux très bons à 4 vingteins, idem blanc à real, vieux rhum à real la cuarte. Les vins en caisse et en bouteille et les liqueurs de toute classe, sont au prix le plus modere, ainsi que toute espece de comestibles.

Le café moulu est à 3 reaux la livre, et le cru à real et demi, le sel à 30 reaux la livre.

On vient de recevoir de France et du Brésil, une forte partie de tabac à priser de première qualité, on le vend en gros et en détail ainsi que cigares Havane et autres et un bel assortiment de pipes de meilleur gout.

On y trouve aussi des ouvrages français choisis, tels que grammaire Chapsal, fables de Lafontaine, idem de Florian, géographie de Lehomme, Bossay et Ansart et une collection de cartes géographiques, dictionnaires français espagnol et espagnol français.

AVIS.

CONSERVES ALIMENTAIRES.

On trouvera chez MM. Portal Freres, rue Ituzingo, autrefois rue St Jean, num. 32, un grand assortiment de conserves alimentaires de J. Colin de Nante, à des prix très modérés

AVIS.

On désire trouver à louer une grande maison soit à un rez de chaussée, soit à étage, offrant pour le paiement toutes les garanties possibles. des personnes qui en auraient, sont priées de s'adresser au collège français de Mmes Guyot, rue Washington n. 82, ancienne rue San-Diego.

AVIS.

Des renseignements sont demandés par leur familles, sur le sort des nommés François Souhau, marin, natif de Marseille, qui se trouvait en 1819, 20 et 21 chez Jean Marie sur le môle.

Et Etienne Borghetti, natif de Marseille âgé de 23 à 24 ans.

Les personnes qui pourraient en fournir sont priées de passer au bureau du "Patriote" où des communications importantes sont déposées pour les intéressés.

AVIS.

AVIS IMPORTANT.

Livres à vendre récemment reçus de Paris et qui se trouvent de reste dans l'institution de M. l'abbé Paul, rue de 25 mai h. 342. Télémaque français espagnol, et Espagnol français reliure très riche; id. tout en français. Dictionnaire français espagnol et espagnol français par Taboada. Histoire de Napoleon avec portraits, plans de bataille etc par Norvins. Physique avec planches par Biot. Géodesie ou traite de la figure de la Terre, comprenant la Topographie, l'arpentage, le nivellement, la Géomorphie terrestre et astronomique, la construction des cartes etc par Francoeur professeur de la faculté des sciences de Paris.

Oeuvres complètes de Mirabeau, Histoire de la révolution française par Thiers, Cartes géographiques séparées. Matemáticas. Gramática de Chantreau.

AVIS.

Le magasin de modes, si achalandé, de feu Mme Grossin Dubois, rue du 25 Mai, n. 174 et 176, étant à vendre les personnes à qui il pourrait convenir d'en faire l'acquisition, sont invitées à adresser leurs propositions à M. Michaud l'un des commissaires provisoires, rue de Zalvala n. 65, avant lundi prochain 13 du courant.

Avis au Commerce.

A louer dans le centre de la ville une chambre et un beau magasin. S'adresser pour plus amples renseignements au bureau du Patriote

Le Gerant, Jh. REYNAUD.

Imprimerie Constitucional, Rue de las Camaras No 34